

DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 09 décembre 2015

Date de

Convocation :

02 Décembre 2015

Affichée le :

02 décembre 2015

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 32

Votants : 39

L'an deux mil quinze, le mercredi 09 décembre, à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Maison des Services Publics, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Président.

Etaient présents :

Monsieur le Président,

MM. LEPROU, NAVIAUX, LE SAUVAGE, BERNARD, BAILLEUL, Vice-Présidents,

MM. DEPUIS, DELAMARE, ANDRIEU, Mme LEVILLAIN, MM. DUMONT, LANGLOIS, EUDES, MOREL, Mme THURMEAU, M. DRIEU, Mme COUTELLE, MM. BLANCHETIERE, MINOT, Mme OLEON-PAPIN, M. CHICHERIE, Mmes F.DAVID, C.FLEURY, M. SAUDIN, Mmes LEMONNIER, K.DAVID, MM. LABBÉ, PERRAULT, ASRESSE, LELIEVRE, CAUTERMAN, Mme YVES DIT PETIT FRERE Membres du Conseil Communautaire.

Absents et excusés :

MM. MATHIEU (pouvoir à M.LELIEVRE), CANU (pouvoir à M.DRIEU), J.GILLES, LECONTE (pouvoir à M.ANDRIEU), Mmes BOISIVON (pouvoir à K.DAVID), LARKINA-PONCET (pouvoir à M.PERRAULT), MAS (pouvoir à M.LAMARRE), M. P.GILLES (pouvoir à M.LANGLOIS) Membres du Conseil Communautaire.

SM/SLF

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par courrier en date du 15 Octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Calvados a transmis, pour avis, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados en précisant qu'à défaut de réponse dans le délai de 2 mois, celui-ci sera réputé favorable.

De même, par courrier en date du 16 octobre 2015, reçu le 22 octobre 2015, Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure.

Comme mentionné dans le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados, l'avis rendu par l'assemblée délibérante « sera un avis global sur le projet de schéma. Mais il pourra aussi porter sur l'évolution de la structure et sur toute proposition qui permette aux membres de la CDCI de porter des amendements au projet ».

Compte tenu de cette dernière indication, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'émettre un avis en deux temps.

Il suggère, dans un premier temps, et par vote à bulletins secrets, d'émettre un avis sur le projet de fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Honfleur et la Communauté de Communes de Beuzeville.

Communauté de Communes de
Accusé de réception en préfecture
014-241400886-20151209-09122015-395-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2015

Dans un second temps, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer, par vote à mains levées, sur la proposition émise par Monsieur le Préfet du Calvados pour ce qui concerne la thématique « Eau ».

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à la suite de la promulgation de la loi NOTRe (7 Août 2015), il était attendu le transfert des compétences « eau » et « Assainissement » vers les Communautés de Communes et ce, au plus tard, au 1^{er} janvier 2020. Toutefois, à la lecture du projet de schéma départemental, il peut être constaté que Monsieur le Préfet propose une réunion des compétences « Production » et « Distribution » au sein d'un même syndicat, à savoir le Syndicat Nord Pays d'Auge.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que d'un point de vue technique et organisationnel, il peut paraître judicieux de renforcer le bloc intercommunal, comme le prévoit la loi, en regroupant les compétences eau potable et eaux usées au sein d'une même entité, à savoir pour notre territoire, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur.

Conformément aux éléments ci-avant énoncés, Monsieur le Président propose à l'assemblée de demander le transfert (conformément aux dispositions de la loi NOTRe et à l'article L 5210-1-1 du CGCT) de l'ensemble de la compétence eau potable (Production et Distribution) à la Communauté de Communes, et ce, au plus tard, au 1^{er} janvier 2020.

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Calvados,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de l'Eure,

VU le rapport de Monsieur le Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE avec :

25 votes « Favorable »

14 votes « Défavorable »

DONNE un avis FAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados et au le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE avec :

35 votes « Pour »

4 votes « Contre »

DEMANDE le transfert (conformément aux dispositions de la loi NOTRe et à l'article L 5210-1-1 du CGCT) de l'ensemble de la compétence eau à la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture 014-241400886-20151209-09122015-395-DE Date de réception préfecture : 10/12/2015
--

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice Président concerné à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT DE LA CCPH
Michel LAMARRE



*Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 10 DEC. 2015
et de la publication le 11 DEC. 2015*

Accusé de réception en préfecture
014-241400886-20151209-09122015-395-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2015

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ABLON
Département du Calvados
Séance du 30 novembre 2015**

14 001 2015/046

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 12

12 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 abstention

L'an deux mil quinze et le trente novembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Ablon, sous la présidence de M. Xavier CANU.

Présents : M. Patrick Drieu, Mme Laurence Thurmeau, M. Philippe Turlure, adjoints, Mmes Brigitte Félicité, Annie Tissier, Angélique Lemaguérou, Brigitte Petit, Marie-Odile Tellier, Corinne Bellot Iannarilli, Mrs Jean-Baptiste Hubert, Maxime Turpin.

Absents : M. Bernard Faine

M. Patrick DRIEU est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA
DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Considérant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale visant notamment à fusionner les communautés de communes du Pays de Honfleur et du canton de Beuzeville (département de l'Eure),

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dit-projet est soumis à l'avis de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois à réception des courriers émis respectivement par M. le Préfet du Calvados et par M. le Préfet de l'Eure,

Considérant les débats qui ont suivi sur le projet de schéma intercommunal de coopération intercommunale,

**Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

EMET, à l'unanimité, UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations**

**Le Maire
Xavier CANU**

**Date de la convocation : 19 novembre 2015
Date de la publication : 08 décembre 2015**



Commune de
Cricqueboeuf

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 41/2015

Séance du 05 décembre 2015

Département du Calvados

Arrondissement de
Lisieux

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 23 novembre 2015

Date de l'affichage : 23 novembre 2015

L'an deux mil quinze le samedi 05 décembre à 17h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Albert DEPUIS, Maire.

Étaient Présents : Messieurs Jean Marie AUBERT, Alain SEMAL Adjoints.
Mesdames, Marie-Thérèse BURGOT, Brigitte COULAUD, Béatrice LEVILLAIN, Messieurs, Éric MAQUÈRE, Claude HÉBERT, Guillaume DE CHALUS, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Monsieur Patrick LUSZCZYNSKI, donne pouvoir à Monsieur le Maire. Madame Anne JACQUIER, donne pouvoir à Madame Brigitte COULAUD.

Secrétaire de séance : Madame Béatrice LEVILLAIN

Objet de la délibération: Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
(Fusion des Communautés de communes du Pays de Honfleur et du canton de Beuzeville.)

Le Conseil,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil par :

Voix POUR : 6

Voix CONTRE : 5

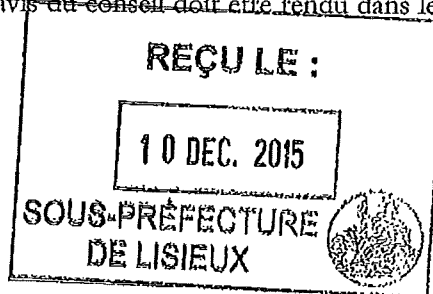
ÉMETTENT un avis FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance des jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A Cricqueboeuf, le 08 décembre 2015

Le Maire ALBERT DEPUIS



15 DEC. 2015

DEL 2015. 43

Honfleur

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
D'ÉQUEMAUVILLE SÉANCE DU
JEUDI 10 DECEMBRE 2015 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date Convocation : 02/12/2015

Date Affichage : 02/12/2015

L'an deux mil quinze le jeudi 10 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur BAILLEUL Michel, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, COUTELLE Véronique, BLANCHETIERE Marcel et CARRUELLE Chantal Adjoints, BOURGEOIS Catherine, COLARD Jacques, GREGOIRE Arnaud, MOREL Hélène, MORILLON Emmanuelle, POTEL Cyril, RENOULT Chantal, ROBIN Michel, ROUSSEL Olivier Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : FESQUET Roger et SALOMON Juliette.

Madame SALOMON Juliette donne pouvoir à monsieur BAILLEUL Michel pour la représenter.

Monsieur FESQUET Roger donne pouvoir à madame COUTELLE Véronique pour le représenter.

En exercice : 15

Présents: 13

Votants: 15

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal d'ÉQUEMAUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados reçu le 19 octobre 2015 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu les 19 et 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par les préfets du Calvados et de l'Eure ET sur la fusion entre les deux territoires des E.P.C.I de HONFLEUR avec BEUZEVILLE.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire-Michel BAILLEUL




72 Honf

COMMUNE DE FOURNEVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 20 H 45, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jacques GILLES, Jean-Luc FOSSEY et Madame Véronique CAPARD Maires adjoints,
Mesdames BORDIER, CROS-GIMBERT, FOUGERES et SEITE et
Messieurs ROUSSEAU, HENRY, Conseillers municipaux.

Absents : Mr HOYER

Madame CAPARD est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS ET DE L'EURE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que, par courrier en date du 15 octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Calvados a transmis, pour avis, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados en précisant qu'à défaut d'une réponse dans un délai de deux mois, celui-ci sera réputé favorable.

De même, par courrier en date du 16 octobre 2015, reçu le 22 octobre 2015, Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure.

Comme mentionné dans le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados, l'avis rendu par l'assemblée délibérante « sera un avis global sur le projet de schéma. Mais il pourra aussi porter sur l'évolution de la structure et sur toute proposition qui permette aux membres de la CDCI de porter des amendements au projet ».

Compte tenu de cette dernière indication, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces documents

Il suggère par vote à main levée, d'émettre un avis sur le projet de fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Honfleur et la Communauté de Communes de Beuzeville.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'à la suite de la promulgation de la loi NOTRe (le 7 août 2015), il était attendu le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » vers les Communautés de Communes et ce, au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Toutefois, à la lecture du projet de schéma départemental, il peut être constaté que Monsieur le Préfet propose une réunion des compétences « Production » et « Distribution » au sein d'un même syndicat, à savoir le Syndicat Nord Pays d'Auge.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, d'un point de vue technique et organisationnel, il peut paraître judicieux de renforcer le bloc intercommunal, comme le prévoit la loi, en regroupant les compétences « eau potable » et « eaux usées » au sein d'une même entité à savoir, pour notre territoire, la Communauté de Communes du pays de Honfleur.

Conformément aux éléments ci-avant énoncés, Monsieur le Maire propose au Conseil de demander le transfert (conformément à la loi NOTRe et à l'article L 5210-1-1 du CGT) de l'ensemble de la compétence « eau potable » (Production et Distribution) à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur, et ce, au plus tard, au 1^{er} janvier 2020.

Ceci entendu,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

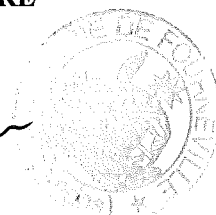

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil considérant l'évolution prévisible de la fiscalité sans garantie sur la mise en place d'une Fiscalité Professionnelle Unique décident par 6 voix contre et 4 voix pour d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départementaux de coopération Intercommunal de l'Eure et du Calvados prévoyant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur avec celle de Beuzeville.

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Jean-Marie DELAMARE



PRÉFECTURE DE L'EURE

17 DEC. 2015

ARRIVÉE

N° 26 - 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE
DE GENNEVILLE SEANCE DU LUNDI 30 NOVEMBRE 2015 DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date Convocation : 23/11/2015

Date Affichage : 01/12/2015

L'An deux mil QUINZE le lundi trente novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Moïse ANDRIEU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

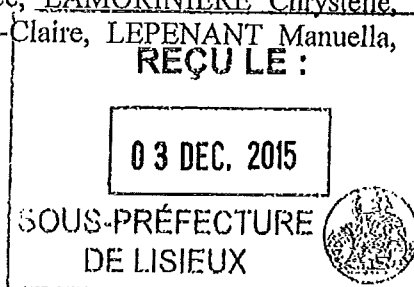
ANDRIEU Moïse, BOSSIERE Patrice, FAMETTE Olivier, GIMER Antoine, JOLLY Régine, JEAN Catherine, LECONTE Jérôme, LECONTE Maurice, LAMORINIERE Chrystelle, LECLERC Tony, LEFORT Jean-Claude, LEGRIX Marie-Claire, LEPENANT Manuella, VILLEY François

Absent non excusé : MARTIN Frédéric.

En exercice : 15

Présents: 14

Votants: 14



Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 19/10/2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet du Calvados ;

Considérant que ce projet reçu le 19/10/2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois

Considérant les remarques et observations des élus :

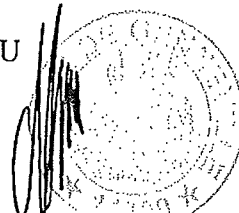
- Manque de visibilité
- Absence de programme commun
- Fiscalité en augmentation

Après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale avec 13 voix contre et 1 abstention

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire - Moïse ANDRIEU



DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 15 décembre 2015

Date de
convocation :

7 décembre 2015

Affichée le :

8 décembre 2015

Date d'affichage
des délibérations

17 DEC, 2015

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an deux mil quinze, le mardi 15 décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Honfleur, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire.
Mme OLEON-PAPIN, M. CHICHERIE, Mme F.DAVID, M. ALVAREZ, Mme FLEURY, M. SAUDIN, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Adjointés,
M. MOREL, Maire-Délégué,

M. LEPROU, M. LABBÉ, Mme GESLIN, Mme K. DAVID, M. ARNAUD, Mme CHEMIN, Mme GROS, M. THUAU, Mme GUADEBOIS, M. PERRAULT, Mme LARKINA-PONCET, MM. DUVAL et ASTRESSE, Conseillers Municipaux.

Absents et excusés :

Mme MICHEL (a donné pouvoir à Mme Chemin), Mmes BOISIVON, SAUSSEAU, M. NAVIAUX (a donné pouvoir à M. Arnaud), M.BOSQUET, Mme DANEL.

Madame OLEON-PAPIN et Monsieur CHICHERIE ont été élus secrétaires de séance.

PM/SB

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération Intercommunale

Conformément à la loi NOTRe, le Préfet a établi avec la commission départementale de coopération intercommunale un Schéma Départemental sur lequel chaque conseil municipal doit donner un avis avant le 18 décembre 2015.

Le projet soumis à l'avis du conseil propose la fusion de la communauté de communes du Pays de Honfleur avec la communauté de communes du canton de Beuzeville.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 17 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5211-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet

Considérant que ce projet a été reçu le 17 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception

Considérant que le projet de fusion proposé par Monsieur le Préfet :

- Correspond à un bassin de vie cohérent et historique de par les échanges entretenus avec ce territoire sur de nombreuses années
- Propose un territoire à échelle humaine desservi par des axes structurants
- Concerne deux territoires ayant une fiscalité la moins éloignée l'un de l'autre
- Concerne deux structures dont les compétences prises se rapprochent le plus l'une de l'autre

Considérant par ailleurs que la loi NOTRe prévoit le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

-Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération Intercommunale
proposant le projet de fusion entre uniquement la communauté de communes du Pays de Honfleur et la
communauté de communes du canton de Beuzeville située dans l'Eure

-Demande le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes du Pays d'Honfleur.

FAIT ET DELIBERE en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture, le 16 décembre 2015
Et de la publication, le 16 décembre 2015

Le Maire,
Monsieur Michel LAMARRE



Transmis le : sous-préfecture

à : perception

pour paiement à

2 H. H.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PENNEDEPIE
SEANCE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2015 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date Convocation : 16/11/2015

Date Affichage : 16/11/2015

L'an deux mille quinze, le 23 Novembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame LEVILLAIN Michèle, Maire.

Étaient présents:

Mme LEVILLAIN Michèle, Maire, Mme GRAINVILLE Nicole et M. LEBEY Jean-Marc, Maires Adjoints, Mmes CORREA Carmen, LACHAIZE Sophie et LETELLIER Agathe, Mrs. LE LAY Olivier, MAUGARD Alain, CORDIER Alain et FERRI Sébastien Conseillers.

Secrétaire de séance : Madame GRAINVILLE Nicole.

En exercice : 10

Présents: 10

Votants: 10

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par courrier en date du 16 octobre 2015, reçu le 26 octobre 2015, Monsieur le Préfet a transmis pour avis, le projet de schéma départemental de coopération intercommunal en précisant qu'à défaut de réponse dans le délai de 2 mois, celui-ci sera réputé favorable.

Madame le Maire informe que le Conseil doit donner un avis favorable ou défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Et proposition de transfert de la compétence « Eau potable » production et distribution au Syndicat Nord pays d'Auge.

Il est procédé en séance à une présentation des principales dispositions contenues dans la loi NOTRe (07 août 2015) ainsi que les incidences, tant fiscale, qu'organisationnelle, d'une fusion avec la Communauté de communes de Beuzeville.

En ce qui concerne la thématique (eau potable), Madame le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite de la promulgation de la loi NOTRe, il était attendu le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les Communautés de Communes et ce, au plus tard, au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, à la lecture du projet de schéma départemental, il peut être constaté que Monsieur le Préfet propose une réunion des compétences « production » et « distribution » au sein d'un même syndicat, à savoir le Syndicat Nord Pays d'Auge.

Madame le Maire rappelle que le syndicat des Sources de Cresseveuille, syndicat auquel la commune de Pennedepie a transféré sa compétence « Eau potable », a émis un avis défavorable (séance du 19.11.2015) au projet de schéma pour les motifs suivants :

--- Nécessité, comme le prévoit la loi, de renforcer le bloc intercommunal et assurer ainsi une meilleure gestion de la thématique (maîtrise du chiffre d'affaires, coordination des investissements en matière d'eau potable et d'assainissement)

--- La proposition inscrite dans le schéma départemental visant à réunir la production et la distribution au syndicat Nord Pays d'Auge semble donc méconnaître la disposition n°5 de l'article L 5210-1-1 du CGCT.

Au vu des éléments présentés en séance, les membres du Conseil Municipal émettent les réserves suivantes :

-----Le bassin de vie de la commune de Pennedepie semble être proche du secteur de Trouville/Deauville, plutôt que de celui de Beuzeville ;

-----Le schéma proposé présente une incohérence par rapport au nouveau canton de Honfleur/Deauville ainsi qu'au regard du périmètre du SCOT Nord Pays d'Auge.

-----L'appartenance des deux communautés à des départements différents, pourrait présenter des difficultés administratives.

-----L'impact fiscal d'une fusion apparaît comme important pour les administrés de la commune de Pennedepie.

Après débat, Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le projet de schéma intercommunal. Madame le Maire rappelle que ce vote, qui se déroulera à bulletin secret, portera sur le projet de fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Honfleur et la Communauté de Beuzeville et sur la thématique « Eau potable »

CECI ENTENDU ,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée.

VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Calvados,

VU le rapport de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, avec :

- **7 votes contre,**
- **2 votes pour,**
- **1 abstention**

EMET un avis défavorable au Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Calvados pour ce qui concerne la proposition de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur et la Communauté de Beuzeville.

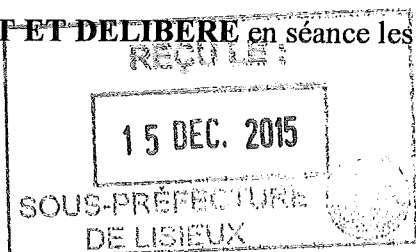
EMET un avis défavorable au Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Calvados pour ce qui concerne le transfert de la compétence « Eau potable »- production et distribution- au Syndicat Nord Pays d'Auge.

DEMANDE le transfert (conformément aux dispositions de la loi NOTRe et à l'article L 5210-1-1 du CGCT) de l'ensemble de la compétence Eau Potable (Production et Distribution) à la Communauté de Communes du Pays de Honfleur.

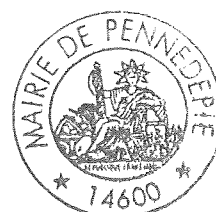
AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

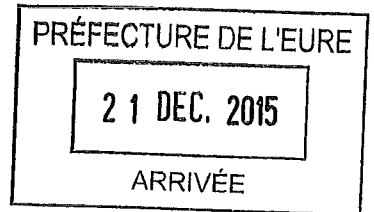


LE MAIRE
Michèle LEVILLAIN



18 DEC. 2015

72 Hkjf



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE QUETTEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18 H30

L'an deux mil quinze, le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean DUMONT, Maire.

Etaient présents :

Mrs LEFILLATRE et KMAIDIC, adjoints au Maire

Mrs BERTIN, BLONDEL, DELAMARE, Mme JEANBLANC, Mme PETIT, M. RAGEUL, Mmes SAINT-YRIAN et SWERTVAEGHER, conseillers municipaux.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados reçu le 16 octobre 2015

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure reçu le 21 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet du calvados et par le préfet de l'Eure ;

Considérant que ces projets ont été reçus le 16 et le 21 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, (7 voix contre et 4 voix pour)

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet du calvados et du préfet de l'Eure.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Jean DUMONT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JD' or similar initials, written over a faint circular stamp.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
14 - CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	19
• présents	17
• votants	19
• absents	2
• exclus	0

De la commune de la Rivière Saint-Sauveur

Séance du 16 décembre 2015 à 18 heures 00

Date de convocation :
10 décembre 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
10 décembre 2015

Objet

M. MATHIEU Michel-Olivier

Étaient présents :

M. LELIEVRE, Mme PICARD, Mme BOUKAIBA, M. DEPIROU, adjoints;
M. SALE, M. DESMONTS, M. HADET, Mme VIGNERON, Mme
AUFFRAY, Mme MAS, M. FARIDE, M. CAUTERMAN, M. HEMERY,
Mme SCHWEITZER, Mme SECCHI, M. DENANCE, conseillers
municipaux.

Mme CAQUELARD avait donné pouvoir à Mme BOUKAIBA

Mme GIMER avait donné pouvoir à Mme PICARD

Secrétaire de séance :

M. DEPIROU Didier

Délibération n° 2015-55

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE /EURE

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article
L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil
Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de
coopération intercommunale proposé par le préfet de l'Eure ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du
Conseil dans être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

EMET A L'UNANIMITE un avis FAVORABLE sur le projet de schéma de

coopération Intercommunale proposé par le préfet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le .

Publié ou notifié le .

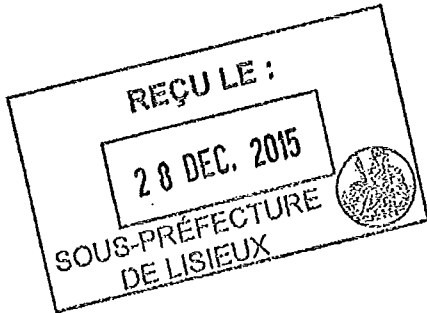
Fait à la Rivière Saint Sauveur, le 18 décembre 2015

L'adjoint au Maire



P. LELIEVRE

adjoint de La Rivière Saint Sauveur



72 Honfleur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT GATIEN DES BOIS
SEANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Date Convocation : 04/12/2015

Date Affichage : 07/12/2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 10 décembre à vingt et une heures quarante minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Philippe, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, LANGLOIS, ARNOULD, BERTHAULT, CARIOU, DECARNE, DEPREZ, FOSSE, GILLES, GOURNAY, MARTIN, ORAVSKY, RICHARD, SIMON, YVES-DIT-PETIT-FRÈRE,

Absents excusés : Madame Ihsane ROUX

Madame Josette CARIOU a été élue secrétaire de séance.

Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

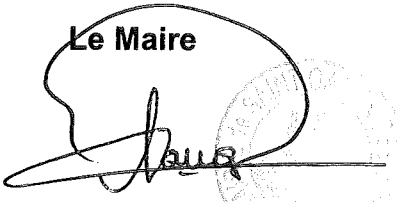
Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Calvados présenté par le Préfet du Calvados ainsi que celui de l'Eure en raison de la fusion envisagée de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur avec la Communauté de Communes du Canton de Beuzeville.

Il rappelle les incidences pour la commune de Saint Gatien des Bois et ses habitants notamment l'évolution de la fiscalité en fonction des compétences transférées en comparaison au maintien de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur sans la fusion.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à la majorité, 13 voix contre, 1 abstention le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale du Calvados.

Le Conseil Municipal refuse également à la majorité, 13 voix contre, 1 abstention le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de l'Eure.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

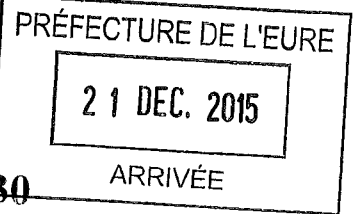
Le Maire

Philippe LANGLOIS

10121501

TZ Houff

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LE THEIL-EN-AUGE 14130



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le onze décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier EUDES, Maire.

Etaient présents :

Mme AUBERT et Mme HOUSSARD, Adjointes au maire,
M ALLEAUME, Mme BAZIN, Mme HOUSSIN, M. LEFEVRE, Mme MARIE, M.
TAILLOIS, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. COLLETTE, Mme FAJFER, conseillers municipaux

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados reçu le 17 octobre 2015 ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet du Calvados et de l'Eure,

Considérant que le projet du calvados a été reçu le 17 octobre 2015 et le projet de l'Eure a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (5 voix pour, trois voix contre et une abstention)

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet du Calvados et de l'Eure.

EMET un avis défavorable pour le regroupement du syndicat des eaux nord pays- d'auge

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Didier EUDES

Handwritten signature of Didier Eudes over a circular stamp.